



Analyse des recours présentés par les organisations environnementales habilitées à recourir Affaires réglées en 2019¹

I Recours classés selon leur issue

	Nombre de projets pour lesquels des recours ont été déposés	Nombre de recours en Pourcents
Recours admis	30	44.8%
Recours partiellement admis	4	6.0%
Recours rejetés ou non-entrée en matière	13	19.4%
Recours retirés par l'organisation suite à la conclusion d'un accord	8	12.0%
Recours retirés par l'organisation sans accord	0	0%
Recours sans objet (p. ex. parce que la demande sur laquelle il porte a été retirée)	12	17.9%
Total de tous les cas	67	100%

¹ L'art. 4 de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage (ODO, RS 814.076) oblige celles-ci à livrer chaque année à l'OFEV un rapport sur leur activité de recours.

II Recours classés par instance

Autorisations délivrées par une autorité cantonale

Réglés par la première instance de recours cantonale	32
Réglés par la deuxième instance de recours cantonale	14
Réglés devant le Tribunal fédéral	8
Total	54

Autorisations délivrées par une autorité fédérale

Réglés devant le Tribunal administratif fédéral	10
Réglés devant le Tribunal fédéral	3
Total	13

III Nombre de projets concernant les énergies renouvelables

Dans le domaine des énergies renouvelables, les organisations environnementales ont fait recours contre dix projets. Trois de ces projets ont été admis et dans deux cas, le tribunal n'est pas entré en matière ou n'y a pas donné suite. Dans deux cas, un accord a été conclu et dans trois cas, les plaintes sont devenues sans objet. Neuf des projets concernaient l'utilisation de l'énergie hydraulique et un projet concernait l'utilisation de l'énergie éolienne.

IV Recours en lien avec l'initiative sur les résidences secondaires

Les recours de Helvetia Nostra et du WWF contre des projets de construction en lien avec la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires ne sont pas pris en compte par la statistique. Ces recours ont été saisis séparément aussi pour 2019. Sur 26 recours, 26.9% ont été admis, 34.6% ont été rejetés et 7.7% ont été retirés avec accord. Dans 30.8% des cas, le recours était sans objet ou le requérant a retiré sa demande de permis de construire.

V Conclusion

Par rapport à l'an dernier, le nombre de projets ayant fait l'objet de recours a augmenté. Cela est dû en partie au fait que 2019 a été la première année où plusieurs plaintes ont été déposées contre les autorisations délivrées pour des produits phytosanitaires.

Dans 50.8% des cas, les recourants ont obtenu au moins partiellement gain de cause. Les non-entrées en matière et les rejets de recours représentent 19.4% des cas. Dans le cadre de l'initiative sur les résidences secondaires, 26.9% des recours ont été admis et dans 34.6% des cas, il s'agissait d'une non entrée en matière ou d'un rejet de recours.

Juillet 2020